


PAR COURRIEL : 

Québec, le 19 novembre 2021



Objet : Demande d'accès à l'information
Assemblée nationale du Québec

Monsieur ,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 2 novembre 2021 par laquelle vous formulez une demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transmettons la réponse à vos questions. Vous trouverez celle-ci à l'annexe A en pièce jointe au courriel de réponse.

Par ailleurs, nous désirons vous informer que la Commission met à votre disposition un service de cartographie numérique de la zone agricole. Cet outil est accessible sur notre site web à l'adresse www.cptaq.gouv.qc.ca dans la rubrique « Nos services », section « Services en ligne ». Ensuite, vous n'avez qu'à cliquer sur « Consulter la cartographie numérique ». Bien que cette cartographie n'ait pas de valeur légale, elle vous permet de vérifier si une propriété se situe en zone agricole.

En terminant, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.